Limites maximales de résidus fixées EMRL2010-24

Téfluthrine

(also available in English)

Le 24 septembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100401

ISBN : 978-1-100-95370-0 (978-1-100-95371-7)
Numéro de catalogue : H113-29/2010-24F (H113-29/2010-24F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a réévalué les risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la valeur de la téfluthrine. Elle a approuvé le maintien de l'homologation des produits contenant cette matière active à des fins de vente et d'utilisation sur le maïs au Canada.

Des limites maximales de résidus (LMR) concernant le maïs de grande culture et le maïs sucré ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-12, *Téfluthrine*, publié le 24 février 2010. Ce document faisait référence à la consultation sur les LMR menée à la suite de la publication du projet de décision de réévaluation PRVD2010-01, *Téfluthrine*, également le 24 février 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de la consultation afférente au PRVD2010-01.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent à la LMR qui avait déjà été fixée pour la téfluthrine dans le lait.

Limites maximales de résidus fixées pour la téfluthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Téfluthrine	[(chloro-2-trifluoro-3,3,3-propène-1-yl-(*Z*)]-3-diméthyl-2,2-cyclopropanecarboxylate-(1*RS*)-*cis* de tétrafluoro-2,3,5,6-méthyl-4-benzyle, incluant le métabolite acide (*Z*)-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylique	0,06	Maïs de grande culture, épis épluchés de maïs sucré

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.